



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 5760

Texte de la question

Mme Valérie Pécresse attire l'attention de M. le ministre des sports sur le fait que les maires n'ont plus aujourd'hui les moyens suffisants pour entretenir des piscines municipales de quartier destinées à l'apprentissage et à la pratique de la natation. L'Etat français avait su, dans les années soixante, financer une vaste opération de construction de piscines de proximité dans les quartiers. En moins de deux décennies, l'objectif de mettre la natation à la portée de tous a été atteint et érigé en symbole de modernité pour notre pays. Quarante ans plus tard, le nombre de piscines ne cesse de diminuer chaque année en France. Dans les Yvelines, en 2002, douze piscines ont fermé ou sont en cours de fermeture. Seulement quatre rouvriront après travaux. Lorsque les piscines de quartier, où la génération précédente de Français a appris à nager pendant les années d'école primaire, sont atteintes par la limite d'âge, elles voient leurs derniers jours arriver. Les maires préfèrent investir les crédits qu'ils auraient en d'autres temps affectés à leur rénovation dans la réalisation de grands espaces aquatiques et ludiques, dont la rentabilité future leur paraît plus assurée, mais qui ne sont pas à proprement parler des bassins de natation. L'apprentissage de la natation chez les jeunes Français est donc sacrifié, alors que l'on connaît le nombre de jeunes enfants victimes, chaque année, de noyades accidentelles et qu'il s'agit d'un apprentissage indispensable pour tout adulte. Elle souhaiterait donc savoir s'il est envisageable que des subventions nationales viennent abonder des programmes de rénovation/reconstruction de petites piscines de proximité destinées à l'apprentissage de la natation.

Texte de la réponse

De 1990 à 2000, environ 350 nouvelles piscines ont été construites en France et près de 900 d'entre elles ont fait l'objet de travaux de réhabilitation et/ou de modernisation. Certes, quelques municipalités préfèrent désaffecter certaines piscines construites dans les années 60 ou 70, dont la mise en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité, et surtout l'adaptation à l'évolution des attentes du public, s'avérerait trop onéreuse, et construisent des « piscines sport-loisirs ». Le programme « 1 000 piscines » initié par l'Etat à partir de 1969, a permis le développement quantitatif de bassins sportifs de 25 mètres qui ont surtout été utiles pour l'apprentissage et l'entraînement en natation. Aujourd'hui, les besoins portent davantage sur une amélioration qualitative des piscines permettant, notamment, l'accueil d'un public diversifié, des bébés nageurs aux personnes du 3e âge. Ainsi, depuis le début des années 80, le ministère chargé des sports a-t-il développé et diffusé le concept de « piscines sport-loisirs ». Celles-ci comportent non seulement un bassin destiné à l'apprentissage et à la pratique sportive de la natation, mais aussi un ou plusieurs bassins à vocation ludique et de détente. Depuis l'entrée en vigueur des lois de décentralisation et le transfert de l'essentiel des crédits d'équipement de l'Etat aux collectivités locales dans le cadre de la dotation globale d'équipement, il n'appartient plus au ministère des sports de mettre en oeuvre des plans nationaux pluriannuels de constructions nouvelles sur le modèle des « lois-programmes » d'équipement sportif des années 60 et 70. Désormais, le ministère des sports intervient essentiellement dans le cadre des contrats de plan Etat-régions pour ce qui concerne les équipements sportifs structurants ; il intervient au titre du Fonds national pour le développement du sport (FNDS) pour soutenir des projets de création ou de réhabilitation d'installations constituant des priorités pour les

féderations sportives nationales, ou présentant un caractère intercommunal. Au titre du FNDS, le ministère des sports consacre chaque année, en moyenne, environ 5 millions d'euros au subventionnement de travaux concernant des piscines.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Pécresse](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5760

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3969

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 884